

La CNCPI se félicite que le rapport Darrois recommande la fusion avocat-CPI (conseil en propriété industrielle) et se réjouit de son approbation par le Président de la République

Ce 8 avril 2009, Maître Jean-Michel Darrois a remis au Président de la République le rapport de la Commission qu'il a présidé sur les professions du Droit. Sa première recommandation est de réaliser la fusion des professions d'avocat et de CPI. Le président de la République a salué la pertinence des propositions de ce rapport qu'il a approuvé. Le rapport fait référence à la proposition de loi organisant la fusion avocat-CPI adoptée par le Sénat le 11 février 2009. L'un et l'autre s'appuient sur le projet d'unification CNB-CNCPI.

Une prise de position forte dans un débat ouvert depuis une quinzaine d'années

La Commission Darrois, constituée de personnalités de grande expérience, a pris en compte les arguments et les positions de toutes les instances de la propriété industrielle sans exception et a suscité une concertation publique intense, ce qui confère à ses travaux la pertinence et la légitimité soulignées par le Président de la République. Nombre d'acteurs qui sont intervenus sur la question du rapprochement avocat-CPI estimaient d'ailleurs que le rapport Darrois devrait permettre de fédérer les énergies et de conclure des débats engagés depuis tant d'années. C'est ce que souhaite et à quoi œuvre la CNCPI qui appelle au rassemblement de tous.

Les lacunes du système actuel sont constatées, les avantages de l'unification sont soulignés

Les avocats et les CPI interviennent sur un même champ d'activité, auprès de mêmes clients, pour apporter des prestations de même nature ou complémentaires, alors que la législation actuelle ne leur permet pas de se réunir en structures d'exercice. C'est pourquoi la CNCPI a demandé le rapprochement des deux professions avec plusieurs objectifs :

- Consacrer en matière de PI la prédominance du droit, tout spécialement en matière de brevet où le droit ne se sépare pas des aspects techniques qui sont fondamentaux,
- Faire face aux nouveaux enjeux stratégiques et économiques de la PI,
- Répondre aux attentes des entreprises qui recherchent des « guichets uniques »,
- Assurer une concurrence non faussée avec les professionnels anglais ou allemands,
- Rendre la filière PI plus attractive auprès des ingénieurs, tout en assurant une formation adaptée et de qualité,
- Assurer la fluidité des parcours professionnels entre la pratique libérale et en entreprise,
- Répondre à l'attente des professionnels et renforcer les cabinets français,
- *In fine*, proposer à la clientèle une offre de service PI qui soit lisible, performante et dynamique.

Modalités du projet d'unification

- Un titre unique - « *avocat* ». Une même mention de spécialisation pour tous les praticiens de la propriété intellectuelle en pratique libérale,
- Un accès ouvert aux CPI et aux personnes qualifiées qui exercent en industrie,
- Une commission statutaire PI au sein du CNB,
- Une formation adaptée des ingénieurs et scientifiques,
- Une période transitoire de 10 ans pour l'adaptation des structures des cabinets.

Christian DERAMBURE, président de la CNCPI, a indiqué : « *La CNCPI souhaite que l'Assemblée Nationale se saisisse dans les meilleurs délais de la proposition de loi déjà adoptée au Sénat afin que l'unification devienne une réalité.* »

La CNCPI en bref :

La Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI) est l'organisme institué par le Code de la Propriété Intellectuelle, qui rassemble tous les professionnels libéraux français

CNCPI - 92, rue d'Amsterdam 75009 PARIS

Site Internet : www.cncpi.fr - E-mail : cncpi@club-internet.fr

Contact presse: Anne-Marie MORTON – Caroline SENNEDOT

Tel : 01 53 21 90 89 – Fax : 01 53 21 95 90